

## AESH Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap

### Les principales missions de l'AESH

---

Permettre aux élèves en situation de handicap d'acquérir ou de renforcer leur autonomie, accéder à l'école et aux savoirs, suivre leur scolarité dans de bonnes conditions, participer aux activités de la classe et de l'établissement et veiller à leur sécurité ainsi qu'à leur confort.

#### 1. Accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne :

L'AESH accompagne l'élève dans les déplacements, portages, gestes d'hygiène, installation matérielle, manipulation du matériel scolaire, prise de notes, soins éventuels ne requérant pas de qualification médicale ...

#### 2. Soutien aux apprentissages (en concertation avec l'enseignant) :

L'AESH veille à l'application des consignes (sans faire le travail à la place de l'élève), reformule/répète les consignes, aide à la concentration, à l'organisation, stimule l'élève et valorise ses activités... Il favorise la prise d'autonomie.

#### 3. Aide à la socialisation :

L'AESH incite l'élève à communiquer (avec ses pairs ainsi qu'avec les adultes), fait respecter les règles de la vie scolaire, participe à des sorties de classe (occasionnelles ou régulières), repère les situations d'isolement, de danger, anticipe les tensions et conflits...

### Les types d'accompagnement de l'AESH

---

L'AESH (H/F) accompagne un ou plusieurs élèves en situation de handicap en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation. Il existe trois types d'accompagnement :

1. **Accompagnement collectif** : aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs élèves en situation de handicap (jusqu'à 24 heures en 1er degré et 30 heures en 2nd degré) dans le cadre d'un dispositif collectif comme une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS).
2. **Accompagnement individuel** : aide à l'accueil et la scolarisation soutenue et continue d'élèves en situation de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Le nombre d'heures d'accompagnement est notifié par la MDPH.
3. **Accompagnement mutualisé 2** : réponse aux besoins d'accompagnement d'élèves en situation de handicap qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, aide à plusieurs élèves en situation de handicap simultanément. L'accompagnement mutualisé ne peut excéder 8 heures par élève.

### Le profil requis

---

- Pouvoir justifier d'un titre ou diplôme validé classé au moins de niveau IV (bac minimum\*) ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplôme

\*Bac français / européen validé ou Bac validé à l'étranger avec justificatifs de poursuite d'études en France ou Bac validé à l'étranger avec attestation de comparabilité.

- ou avoir validé un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (DEAES-Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social ou DEAMP-Diplôme d'État Aide Médico-Psychologique ou DEAVS-Diplôme D'État d'Auxiliaire de Vie Sociale)
- ou pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de 9 mois minimum dans l'accompagnement d'une personne en situation de handicap.

- Être sensibilisé à la notion de handicap,
- Être ponctuel,
- Pouvoir s'adapter à son lieu d'exercice (milieu scolaire) en veillant à respecter et faire respecter les règles de vie et de sécurité,
- Savoir établir une bonne relation et une bonne communication avec les enfants ou adolescents.
- Avoir des capacités d'écoute et de dialogue.
- Savoir travailler en équipe,
- Rendre compte du travail effectué à l'équipe enseignante et aux pilotes du PIAL-Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé / supérieurs hiérarchiques,
- Faire preuve de discrétion et d'initiative,

## **Les lieux d'exercice**

---

Au sein des écoles, collèges et lycées, dans une classe ordinaire.

## **Le statut et le contrat de travail**

---

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public.

Le contrat est d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

A terme, les agents satisfaisant au poste et remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique, peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Contrats de 24 heures hebdomadaires.

SMIC horaire.

Formation obligatoire d'adaptation au poste (60 heures).

## **Pour candidater**

---

**Si vous êtes inscrit.e à la Mission Locale de Paris :**

1. Positionnez-vous sur le Portail
2. Enregistrez  votre cv et lettre de motivation en format Word  dans le coffre-fort de votre compte.

Si vous n'avez pas activé votre compte, contactez votre conseiller.

**Si vous n'êtes pas inscrit.e à la Mission Locale de Paris, inscrivez-vous !**

